

M A I R I E
DE
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU
CORRÈZE
19220



Tél. 05 55 28 21 92
Fax 05 55 28 29 08
E-mail : mairieserviereslechateau@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SERVIERES LE CHATEAU

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DU REMPLISSAGE ET
DE LA REMISE A NIVEAU DES PISCINES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SERVIERES LE CHATEAU

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 211-1 à L 211-14 ; L 214-1 à L 214-6 ; L 216-3 ; L 215-1 à L 215-13 ; L 432-1 à L 432-12 ; R 211-66 à R 211-70 et R 216-9 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213-29 et L 2215-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 août 2018, 19 juillet 2019 et 15 juillet 2020 (et leurs prorogations) plaçant le département de la Corrèze en zone d'alerte et portant restrictions de certains usages de l'eau ;

Considérant que les périodes de sécheresse reviennent de plus en plus souvent et de plus en plus tôt dans l'été ;

Considérant que les ressources communales en eau potable diminuent de façon constante ;

Considérant que les sécheresses exceptionnelles des étés 2019 et 2020 ont entraînés des opérations de citernage elles aussi exceptionnelles avec des conséquences financières colossales (plus de 10 € le m³ d'eau potable) ;

Considérant que le nombre de piscines est aussi en augmentation progressive sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de réglementer spécialement le remplissage et la remise à niveau des piscines ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de ce jour, le remplissage et la remise à niveau de toutes les piscines (enterrées, hors sol et même gonflables), quelles que soient leurs capacités, sont formellement interdits à partir du réseau d'eau potable public sur tout le territoire de la commune de SERVIERES LE CHATEAU, du 1^{er} juillet au 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 2

En dehors de cette période, c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 30 juin de chaque année, tout remplissage ou remise à niveau de ces mêmes piscines à partir du réseau d'eau potable public devra obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en Mairie au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 3

En aucun cas, le remplissage ou la remise à niveau ne pourra débuter sans l'accord de la Mairie.

ARTICLE 4

Toute infraction constatée par un élu local quel qu'il soit (Maire, Adjoint, Conseiller Municipal) ou par un Agent Communal entraînera à l'encontre du contrevenant l'établissement d'une facture du service d'eau potable communal d'un montant forfaitaire de 300 € pour perturbation du service.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de SERVIÈRES LE CHATEAU et sur tous les supports d'affichage de la commune (panneaux d'affichage des hameaux).

Il sera également publié dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Il sera enfin transmis à chaque détenteur supposé d'une piscine ainsi qu'au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Argentat qui pourra constater les infractions.

Fait à Servières le Chateau, le 21 mai 2021

Monsieur Hervé CLAVIERE

Maire de SERVIÈRES LE CHATEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification